

## TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DU CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES RENTREE 2019

### CALENDRIER

- **29 avril 2019** Début de la saisie des candidatures.
- **17 mai 2019** Fin de la saisie des candidatures.

### PROCEDURE

Chemin d'accès pour vous connecter sur votre dossier i-prof,

**Adresse internet :** <http://externet.ac-creteil.fr>

- authentification : compte utilisateur et mot de passe puis validation  
- cliquer sur « gestion des personnels » puis sur le lien « i-prof enseignant », onglet « les services »

- sur le côté du menu déroulant « classe exceptionnelle 2019/2020 », cliquer sur « OK »

- 3 onglets apparaissent :

"vous informer",

"compléter votre dossier" : vous pouvez enrichir et/ou actualiser votre CV (et non dans l'onglet "mon CV"), vous veillerez à ajouter un scan de la pièce justificative lors d'une demande de validation d'année de fonction/mission,

"candidater" : vous pouvez générer la fiche de candidature, enregistrer la fiche pour candidater, un message vous confirme que votre candidature est enregistrée

#### **Lecture de la messagerie i-prof et consultation des appréciations :**

Vous recevrez dans votre boîte aux lettres « i-prof » l'accusé de réception de votre candidature, précisant que, pour être prise en compte, cette dernière doit être validée par le service gestionnaire de la DSDEN, après vérification des conditions requises.

Cliquer sur « votre courrier », dans « choix du thème » cliquer sur « tous », vous aurez ainsi accès à tous vos messages.

**Les candidatures qui ne répondent pas aux critères d'appel seront invalidées, un message sera envoyé sur les boîtes i-prof.**

La consultation de l'appréciation portée sur votre dossier par l'IEEN sera possible dans l'onglet « synthèse », après connexion à votre dossier i-prof, « les services », « classe exceptionnelle 2019 » OK, « consultation de votre dossier ».

Les enseignants promus recevront, un mail dans leur boîte i-prof, la liste des promus pourra être consultée dans la rubrique « les services ».

#### **ATTENTION :**

**Il est impératif de vérifier l'ensemble de votre dossier i-prof (cliquer sur les onglets et les triangles noirs pour accéder à toutes les fenêtres) avant l'actualisation ou l'enrichissement de votre CV et de tenir compte des précisions ci-après. Par ailleurs, les fonctions/missions exercées dans le département sont déjà enregistrées dans votre dossier, il est inutile d'en faire la remontée (sur i-prof ou par mails à votre gestionnaire).**

Seules les **affectations en établissements scolaires en France** sont comptabilisées au titre des 8 années de fonctions/missions.

Les fonctions de directeur sont soumises à **l'inscription sur la liste d'aptitude.**

Les fonctions de maître formateur ou de conseiller pédagogique sont soumises à **l'obtention du CAFIPEMF** et d'affectation sur poste.

Les classements en éducation prioritaire sont entendus entre les années scolaires de 1982 à 2014 :

- ZEP de 1982 à 2014/2015 - ECLAIR de 2010 à 2015 - RRS et RAR de 2006 à 2017

- REP et REP + à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015

- politique de la ville à compter du 1/01/2000 (classement de communes en zone violence)